Udaf
Loir-et-Cher
UNIS POUR LES FAMILLES



Domiciliation des personnes sans domicile stable

De quoi s'agit-il ?

La domiciliation est un droit qui permet d'avoir une adresse administrative pour :

- recevoir son courrier de façon constante et confidentielle,
- disposer d'un justificatif de domicile,
- effectuer des démarches personnelles et administratives.

L'Udaf est agréée en qualité d'organisme de domiciliation pour les personnes sans domicile stable. Ce service est **gratuit** et un référent se tient à votre disposition pour vous accompagner.

Être domicilié permet **d'accéder à ses droits** et de **remplir certaines obligations.**



DGCS
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Qui peut demander une domiciliation ?

Toutes personnes sans domicile stable sur le département qui auraient besoin d'une adresse.

Comment ça marche ?

- Toute **demande d'élection de domicile** doit être formalisée sur un cerfa (n°16029*01) à adresser à l'Udaf de Loir-et-Cher. Le cerfa est disponible à l'accueil de l'Udaf de Loir-et-Cher et sur le site **www.service-public.fr**
- **Un entretien obligatoire** sera proposé pour étudier la demande et faire le point sur la situation du demandeur.
- Si la demande est acceptée, **une attestation d'élection de domicile**, valable 1 an, renouvelable, sera remise par le référent. Le courrier pourra être retiré les lundis de 14h à 16h et les jeudis de 9h à 12h à l'Udaf de Loir-et-Cher.

L'Udaf de Loir-et-Cher propose également :

- Le Point Conseil Budget
- L'Information et le soutien aux tuteurs familiaux
- Les ateliers "Questions de parents"
- Lire ensemble

Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :

Adresse mail : **domiciliation@udaf41.org**
Téléphone : **02 36 23 22 15**

Lieu d'accueil :

Udaf de Loir-et-Cher (1er étage)
45 avenue du Maréchal Maunoury
41000 BLOIS
Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

© Hawaïi Communication - Udaf - Juillet 2024